

La prise du castor est contingentée. Les trappeurs sont autorisés à abattre ou capturer un castor par cabane. Dans les régions où le castor est rare et où les conditions lui sont propices, des sujets ont été transplantés. Des saisons fermées ou de courte durée sont établies et des contingents sont fixés au besoin lorsque des animaux de certaines espèces sont capturés en trop grand nombre. Un programme d'empoisonnement du loup est appliqué dans les régions où il devient nuisible. La loi sur la chasse est appliquée par des gardes établis dans les principales localités du district de Mackenzie; ailleurs, dans les Territoires, c'est la Gendarmerie royale qui l'applique.

### Section 3.—Élevage

L'élevage des animaux à fourrure a commencé au Canada dans l'Île-du-Prince-Édouard vers 1887 et, au Québec, en 1898; aujourd'hui, il se pratique dans toutes les provinces. Le renard a été le premier à être élevé en captivité à l'échelle commerciale, mais le vison, le chinchilla, le raton laveur, la martre, le pékan, le putois, le myopotame et autres le sont maintenant. Les visons étaient les plus nombreux en 1955, soit 93 p. 100, suivis des chinchillas (6 p. 100).

L'augmentation des fermes d'élevage a été lente et régulière jusqu'en 1920 (587); elle a été plus rapide de 1920 à 1938 alors qu'elles atteignaient le nombre de 10,454 et fournissaient une production de \$6,500,000. En 1939, lorsque l'industrie a perdu le marché de Londres et d'autres centres européens, les prix ont baissé et plusieurs fermes ont cessé l'élevage. Malgré la forte augmentation des prix après la seconde guerre mondiale, les frais d'exploitation se sont accrus et le nombre des fermes à fourrure, particulièrement de celles qui pratiquaient aussi d'autres activités agricoles, n'a cessé de diminuer. En 1955, 2,706 fermes seulement ont fait rapport, mais la valeur de la production a atteint 17 millions de dollars.

L'élevage portait surtout au début sur le renard et se pratiquait principalement dans les provinces Maritimes et le Québec; la perte de popularité du renard et la vogue croissante du vison ont donné à l'Ontario et à l'Ouest la priorité dans le domaine de l'élevage. Sur les 433,266 animaux à fourrure des fermes le 31 décembre 1955, 18 p. 100 se comptaient en Colombie-Britannique, 41 p. 100 dans les provinces des Prairies, 26 p. 100 en Ontario, 7 p. 100 dans le Québec et 8 p. 100 dans les provinces de l'Atlantique.

Les fourrures servent depuis des siècles au vêtement et à la parure et, la mode l'exigeant, la création de nouvelles nuances de peaux de renards et de visons a beaucoup stimulé l'industrie de l'élevage. Il y a toujours eu des mutations chez les visons vivant à l'état sauvage, mais ces bêtes exceptionnelles n'avaient guère de chance de se perpétuer et étaient par conséquent excessivement rares. Partant de visons capturés, les éleveurs ont réussi, grâce à l'hybridation, à produire des peaux d'une infinité de teintes. Parmi les premières mutations obtenues, il y a eu le beau vison bleu-gris appelé plus tard "platine". Ensuite, comme l'éleveur entrecroisait aussi les nouveaux types, les teintes se firent encore plus nombreuses. Un bel exemple en est le vison saphir, issu du croisement du vison bleu acier dit aléoutien, avec le vison platine bleu-gris. D'autres teintes extraordinaires sont le pastel royal, d'un beau brun au reflet bleuté, et le superbe vison blanc comme neige.

On a importé quelques chinchillas en Saskatchewan en 1937, et dans d'autres provinces par la suite. Ces petites bêtes de prix ont un pelage riche et soyeux. Bien que le prix initial du chinchilla soit élevé, l'élevage en coûte peu. En 1955, 669 fermes comptaient 26,913 chinchillas d'une valeur de \$3,031,107.

### Section 4.—Production de fourrures\*

**Statistique de la production globale.**—Les premiers relevés de la production de fourrures brutes se limitaient aux recensements décennaux, qui donnaient le nombre et la valeur des peaux prises par les trappeurs. En 1920, le Bureau fédéral de la statistique inaugura un relevé annuel de la production de fourrures brutes, fondé sur les déclarations des trappeurs immatriculés. Plus récemment, des états annuels, fondés sur les redevances, la taxe d'exportation, etc., ont été obtenus des ministères provinciaux de la Chasse (excepté

\* Revu à la Division de l'agriculture, Bureau fédéral de la statistique.